

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) L'A.F.A.P.L 09 (Association pour la Formation dans l'Artisanat et les Professions Libérales de l'Ariège) - 2 bis rue Jean Moulin BP 10133 - 09000 FOIX. N° Siret 420 981 433 00014. Organisme de formation enregistré sous le N° de déclaration d'activité : 73.09.00219.09

Représenté par Monsieur Gérald SGOBBO, en qualité de Président de l'Organisme de Formation

Et

d'une part,

2) la société domiciliée

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme de formation AFAPL, s'engage à réaliser l'action de formation prévue par la présente convention dans les conditions fixées aux articles L6353-2 et R.6353-1 du Code du Travail.

- **Intitulé du stage:** HABILITATION POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI

- **Objectifs opérationnels :**

Préparation pour l'obtention de l'examen de conducteur de taxi

- **Programme et méthodes :** cf programme de formation joint

- **Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :** Action de formation

- **Nature de la sanction :** Certificat de Réalisation

- **Modalités de déroulement de l'action de formation :** En Présentiel

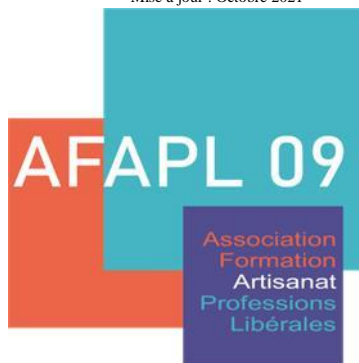
- **Modalité du contrôle de l'assiduité :** Feuilles d'émargement par demi-journée

- **Durée :** 175 heures

- **Lieu:** AFAPL 09 2 BIS RUE JEAN MOULIN BP10133 09000,FOIX

- **Dates et horaires :** du 21/04 au 23/05/2025

Dates	Horaires



Article 2 : Effectif formé

L'organisme de formation AFAPL animera une/des sessions de formation pour les personnes suivantes

Civilité	Nom	Prénom	Type de contrat (Artisan non salarié, CDI, CDD ...)	Date de naissance

Article 3 : Dispositions financières

TOTAL coût pédagogique : 2145 €

Dans le cas d'une subrogation de paiement et d'un dépassement du plafond de prise en charge par l'OPCO ou le FAFCEA l'entreprise s'engage à régler le reste à charge directement à l'AFAPL.

Montant prise en charge :

Montant reste à charge :

L'AFAPL n'étant pas assujetti à la T.V.A, ces prix sont nets de taxes.

Article 4 : Modalités de règlement

En cas de paiement effectué par un OPCO, l'Etablissement s'engage à effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation et au moins 15 jours avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou du FAFCEA, la différence de coût restera à la charge de la société

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO ou le FAFCEA, ou si l'accord de prise en charge par l'OPCO ou du FAFCEA ne nous parvient pas au 1er jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à la société

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

Le contrôle des connaissances sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants et l'accent mis sur leur participation constante et active, notamment dans le cadre d'études des cas pratiques, préparées et exposées par les formateurs.

Une attestation, précisant la nature et la durée de la session, sera remise aux bénéficiaires à l'issue de la formation

Article 6 : Dédit ou abandon

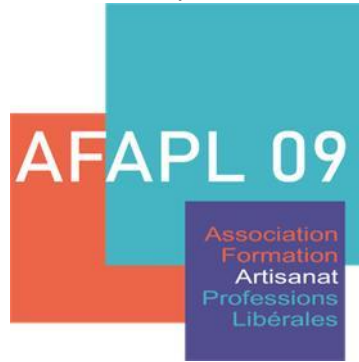
En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de dédit par l'entreprise ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation facturera le coût des sommes qu'il aura réellement engagées ou dépensées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du Code du Travail.

Cette facture sera établie à l'attention de l'Entreprise qui s'engage à supporter le coût du dédit.

Article 7 : Registre Général de Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies sur l'Entreprise font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'AFAPL et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également



conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire.

Le responsable du traitement des données est l'AFAPL. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'AFAPL par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées, sans que l'autorisation de l'Entreprise ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par le Règlement Européen n°2016/.679, l'Entreprise dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité. En cas de réclamation, l'Entreprise peut contacter le CNIL.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de FOIX sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Démarches Qualité

L'organisme de formation, l'AFAPL, s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au référentiel national de Qualité cité dans l'article L.6316-3 du code du travail et le PS-FOR-PRO-001 applicable. A ce titre, l'AFAPL, est certifiée QUALIOPI par Qualitia Certification depuis le 02 décembre 2021 pour les activités « actions de formation » (certificat n°2101653.1). Ainsi, vous pouvez demander un financement auprès des financeurs publics dont vous dépendez tels que OPCO et FAFCEA.

Fait en double exemplaire, à FOIX, le

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme

Gérald SGOBBO, Président

ASSOCIATION POUR LA FORMATION DANS L'ARTISANAT ET
LES PROFESSIONS LIBERALES DE L'ARIEGE

A.F.A.P.L 09

BP 10133 09003 FOIX cedex

Tél. 05.34.09.81.82